

# Concours Photo



*avec la participation de  
la Ville de Fontenay-sous-Bois*

# INSCRIPTION au CONCOURS PHOTO

« **Le Plateau** » 2007

à joindre à la photo

Je, soussigné(e)

M. Mme Mlle (Nom): \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse complète: \_\_\_\_\_

Né(e) le: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ e-mail: \_\_\_\_\_

Déclare m'inscrire au concours photographique organisé par l'Association du Plateau en accord avec les conditions du règlement: *(faire une croix dans la case choisie)*

Compte-tenu de mon âge au 01 janvier 2007 je participerai

● au concours réservé aux moins de 25 ans sur le thème:

« **Aspects de la vie quotidienne Quartier du Plateau** »



Compte-tenu de mon âge au 01 janvier 2007 je participerai

● au concours réservé aux plus de 25 ans sur le thème

« **Le Quartier du Plateau, ses attraits, son originalité, son charme** »



Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (*à conserver*) joint à cette inscription et en avoir respecté les conditions.

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat ou, s'il est mineur à la date du 01/01/07, de ses parents ou tuteurs légaux.**

*Nota: Remplir très lisiblement cette fiche, cocher la case choisie (une seule), joindre ce document à la photo proposée, le tout sous enveloppe selon les modalités du règlement.*

## Règlement

**Article 1 :** L'Association du Plateau organise, en collaboration avec la Mairie de Fontenay, deux concours de photographies.

Le premier concours concerne des participants âgés de moins de 25 ans, le deuxième concerne les participants âgés de plus de 25 ans.

**Article 2 :** La condition nécessaire pour participer au concours est d'habiter Fontenay-sous-Bois ou d'y exercer une activité Toutes les photos, sans exception, devront avoir été prises dans le quartier du Plateau à Fontenay-sous-Bois.

Ne pourront participer au concours les membres du jury, les partenaires de l'opération (collaborateurs permanents et occasionnels, leur famille directe, ascendants, descendants, conjoints). et les professionnels de la photographie. Les mineurs devront faire valider leur participation de la signature de leurs parents et/ou tuteurs légaux.

La participation au concours Photo du Plateau, implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Association du Plateau et le Jury de l'opération.

**Article 3 :** Les thèmes retenus pour chaque concours sont les suivants :

**Concours n°1 pour les moins de 25 ans : « Aspects de la vie quotidienne Quartier du Plateau »**

**Concours n°2 pour les plus de 25 ans : « Le Quartier du Plateau, ses attraits, son originalité, son charme »**

**Article 4 :** Les photographies, actuelles ou récentes, devront s'inscrire sans équivoque dans la catégorie choisie, sans confusion avec l'autre thème.

Les deux concours seront dotés des mêmes prix à savoir :

le 1<sup>er</sup> de chaque concours un chèque de 150 euros offert par l'Association du Plateau

le 2<sup>ème</sup> de chaque concours un chèque de 50 euros offert par l'Association du Plateau

les concurrents classés du 3<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> rang recevront des prix attribués par la ville ou les partenaires associés.

**Article 5 :** Chaque participant fera parvenir sous enveloppe soit au SMJ, ou à la Maison du Citoyen, ou à la Médiathèque une seule photographie sur support papier de format 20x30. Les clichés pourront indifféremment être en couleurs ou en noir et blanc.

La photographie sera collée sur un fond en papier type Canson uni débordant de 1cm tout autour. Ceci afin de préserver au maximum le cliché lors des manipulations ou de l'affichage.

Au dos de ce support chaque participant collera une étiquette sur laquelle seront inscrits son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, mail, ainsi que la mention « *Je, soussigné, accepte les conditions de participation au concours de photos du Plateau, cette photo est mon œuvre personnelle et est déclarée libre de droits* » **Signature.**

Une petite note d'information précisera le lieu exact de la prise de vue dans le périmètre du quartier du Plateau. La photographie présentée devront avoir été réalisée par la personne signataire du formulaire de participation.

Dans l'enveloppe sera joint obligatoirement le bon de participation au concours, daté et signé par le participant ou ses parents et/ou tuteurs légaux s'il est mineur.

Aucun dossier incomplet (format non-conforme, pièces manquantes...) ou hors délai ne sera examiné

**Article 6 :** L'Association du Plateau se réserve le droit, par accord tacite des participants, d'exposer les clichés, de les faire figurer sur le net et d'en assurer la reproduction le cas échéant, sans aucun droit ni redevance d'aucune sorte, ceci sans limite de temps. Dans tous les cas le nom de l'auteur sera indiqué, sauf notification contraire du participant.

**Article 7.** Réclamations. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation

du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo. Pour participer à l'opération, l'auteur de la photo garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés (*droit à l'image*);

- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;

- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

L'auteur de la photo garantit à l'Association du Plateau la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

L'auteur de la photo reconnaît que l'Association du Plateau ne peut en aucun cas être obligée de publier ou d'exposer son oeuvre. Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où l'Association du Plateau utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités des actions qui entoureraient ou suivraient l'exposition de l'œuvre originale.

L'auteur de la photo garantit l'Association du Plateau qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre de l'opération ou de l'activité de l'Association du Plateau.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Bureau de l'Association du Plateau quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci. Le Bureau de l'Association du Plateau ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

**Article 8 : La date limite de réception des photographies est fixée au 30 avril 2007.** Aucune d'entre elles ne sera retournée aux participants.

**Article 9 :** Dépouillement des envois et attribution des prix. Le dépouillement des envois sera effectué par l'Association du Plateau, les concurrents étant classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique des photos dans le respect du thème choisi. Les organisateurs de ce concours réuniront un jury qui désignera les lauréats.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

**Article 10 :** Les gagnants seront avisés directement par l'Association du Plateau, par téléphone ou par mail. Les prix seront remis publiquement avant le 30 juin 2007.

Association du Plateau (*loi 1901*)

Fontenay-sous-Bois le 01/01/07

***Envoyer les enveloppes ou les déposer dans les urnes à l'une des 3 adresses suivantes:***

- **Service Municipal de la Jeunesse (SMJ): Place du 8 Mai 45**
- **Maison du Citoyen et des Associations: 16 rue du Révérend Père Aubry**
- **Médiathèque Louis Aragon: 2 avenue Rabelais**